Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_69-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		Excusé	Sylvie BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N° 69 du 09 juillet 2026 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 – Avancements de grade

Rapporteur : le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 février 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

arradon.com

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_69-DE

Avancement de grade :

Filière technique :
Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17/35ème
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à 17/35ème

Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence à la même date ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.